

Réseau canadien de médecine transfusionnelle obstétrique et pédiatrique (RCMTOP)

MANDAT

MANDAT

Ce comité évaluera, analysera et s'efforcera de mettre en œuvre des pratiques exemplaires dans le domaine de la transfusion pédiatrique et obstétricale au Canada.

OBJECTIFS

Étudier les habitudes liées à la pratique pédiatrique et obstétricale dans les hôpitaux du Canada. Faire une revue de la littérature portant sur la pratique optimale de la transfusion et partager les résultats avec les membres.

Discuter et développer de projets de recherche nationaux dans le domaine de la médecine transfusionnelle obstétricale et pédiatrique.

Élaborer des recommandations de pratiques exemplaires en transfusion pédiatrique et obstétricale.

Servir de forum pour discuter des cas pédiatriques/obstétricaux difficiles.

Promouvoir l'utilisation sécuritaire des produits sanguins auprès des patients pédiatriques et obstétricaux.

MEMBRES RCMTOP

CATÉGORIES DES MEMBRES

Membres à part entière du RCMTOP

Les membres à part entière du RCMTOP doivent être affiliés à une institution canadienne et détenir une adhésion individuelle à la SCMT à jour. Les membres à part entière du RCMTOP doivent participer activement et contribuer à l'organisation et à la gouvernance du comité. Les membres à part entière du RCMTOP doivent être disposés à partager les ressources, à participer aux projets du RCMTOP et à participer à l'achèvement des projets du comité. En outre, les membres à part entière du RCMTOP sont appelés à prendre des rôles de leadership en tant que chefs de projets du RCMTOP. Seuls les membres à part entière du RCMTOP auront le droit de vote. Les membres à part entière du RCMTOP n'apparaîtront sur les publications du RCMTOP que si les attentes de paternité ont été satisfaites. Le nombre de membres à part entière du RCMTOP est limité pour assurer le fonctionnement efficace du comité.

Membres invités du RCMTOP

Les membres invités du RCMTOP doivent détenir une adhésion individuelle à la SCMT à jour, mais ne seront pas tenus de respecter les mêmes conditions de participation que les membres à part entière du RCMTOP. Les membres invités du RCMTOP peuvent être invités par soumission au président ou au secrétaire du RCMTOP. Les membres invités du RCMTOP n'auront pas de privilèges de vote et n'apparaîtront pas sur les publications du RCMTOP à moins que les attentes de paternité n'aient été satisfaites.

Observateurs/présentateurs du RCMTOP

Un individu peut être invité à une réunion en tant que participant pour observer ou faire une présentation.

Note: Des sous-comités ou des groupes de travail peuvent être créés pour fournir des informations supplémentaires sur un sujet, ils peuvent être composés de membres à part entière du RCMTOP, de membres invités et de non-membres.

NOMINATIONS DES MEMBRES ET ATTENTES

	Membre à part entière du RCMTOP	Invité du RCMTOP
Critères de sélection des nouveaux membres		
Documents de candidature	- Déclaration d'intérêt décrivant la participation actuelle à la médecine transfusionnelle pédiatrique et/ou obstétricale	- Déclaration d'intérêt décrivant la participation actuelle à la médecine transfusionnelle pédiatrique et/ou obstétricale
Critères d'adhésion	- Membre individuel de la SCMT - Exerçant actuellement ou s'intéressant à la médecine transfusionnelle pédiatrique et/ou obstétricale	- Membre individuel de la SCMT - Exerçant actuellement ou s'intéressant à la médecine transfusionnelle pédiatrique et/ou obstétricale
Nombre de membres	- Maximum de 20 membres, doit inclure la représentation suivante: 4 médecins experts en médecine transfusionnelle pédiatrique ou obstétricale: minimum un dans chaque région (provinces de l'Ouest, Ontario, Québec et provinces de l'Atlantique) 1 infirmière intéressée par la pédiatrie/l'obstétrique/la médecine transfusionnelle 1 agent de sécurité transfusionnelle 1 technologue de laboratoire médical avec expertise en médecine transfusionnelle 1 représentant de la Société canadienne du sang 1 représentant d'Héma-Québec 1 secrétaire (supporté par le SCMT)	- Aucune limite
Terms of membership		
Durée	- Mandat minimal de trois ans - Peut être renouvelé à deux reprises pour un maximum de neuf années au total	- Aucune exigence
Participation	- Assister à au moins 75% des réunions Le non-respect de l'assiduité pour une période de 12 mois peut entraîner le remplacement du membre, selon la justification de l'absence.	- Ad hoc
Responsabilités	- Divulguer les conflits d'intérêts conformément à la politique du RCMTOP - Présenter sur un sujet d'intérêt une fois tous les deux ans - Partager les lignes directrices sur les	- Divulguer les conflits d'intérêts conformément à la politique du RCMTOP - Informer le président ou le secrétaire du RCMTOP lorsqu'il

	<p>transfusions pédiatriques et obstétricales, les politiques cliniques, les procédures d'opérations normalisées (PON) locales de l'hôpital</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voter sur les recommandations de bonnes pratiques <p>Remarque : les membres peuvent s'abstenir d'un vote en fonction de leur niveau de connaissances ou d'expertise sans que cela ne reflète leur niveau de participation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer le président ou le secrétaire du RCMTOP de son intention de démissionner du comité le cas échéant. 	<p>n'est plus intéressé à y assister en tant que membre invité</p>
--	--	--

RÉUNIONS

- Les réunions auront lieu une fois tous les trois mois par téléconférence.
- Une réunion en face à face aura lieu deux fois par an pour les membres qui participent aux congrès de l'AABB ou de la SCMT.
- Des réunions spéciales et des sous-comités seront convoqués selon les besoins.
- Le secrétaire établira un ordre du jour qui sera distribué aux membres avant la réunion.
- Si un membre n'est pas en mesure de participer à une réunion, il peut s'entretenir avec le président avant la réunion afin que le président puisse partager son point de vu à la réunion. Ce membre peut également soumettre des commentaires ou des documents par écrit avant la réunion.

PRÉSIDENT + COPRÉSIDENT

- Le président et le coprésident seront des membres à part entière du RCMTOP
- Mandat du président: trois ans (renouvelable sur approbation du RCMTOP)
- Mandat de coprésident: deux ans (renouvelable sur approbation du RCMTOP)
- Les responsabilités du président comprennent le choix des dates des réunions, la création de l'ordre du jour, le soin d'assurer le bon fonctionnement de la réunion, la direction de l'équipe ainsi que la présentation, au besoin, de rapports au conseil d'administration de la SCMT.

QUORUM

- Sera la majorité (50%+1) des membres à part entière du RCMTOP

PRISE DE DÉCISION

- Le RCMTOP s'efforcera de parvenir à un consensus sur toutes les décisions
- Lorsqu'un vote est requis, l'appui de 75 % des membres présents (avec quorum) est exigé pour une approbation, à moins que le vote par procuration et/ou par courriel n'ait été établi avant le vote, dans ce cas, 75% d'appui est exigé de tous les membres à part entière du RCMTOP.

PROCÈS VERBAUX

- Le secrétaire du RCMTOP prend en note le procès-verbal de la réunion
- Les procès-verbaux des réunions seront distribués après chaque réunion et approuvés par les membres à part entière du RCMTOP à la prochaine réunion.
- Les procès-verbaux seront conservés sur le portail de la SCMT

POLITIQUE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

- Intérêt désigne tout engagement, investissement, relation, obligation ou implication, financière ou autre, directe ou indirecte, qui peut influencer le jugement d'une personne.
- Conflit d'intérêts - est présent lorsque, selon l'avis du comité, la participation d'un membre du comité dans la transaction ou la décision est telle qu'elle réduit la probabilité que son influence puisse être exercée de manière impartiale dans l'intérêt de la SCMT. Le conflit d'intérêts existe, que la personne permette ou non au conflit d'influencer ses décisions ainsi que si la transaction ou la décision lui est profitable ou non. Les lignes directrices et les procédures s'appliquent de la même façon aux situations de conflit d'intérêts réelles, apparentes et potentielles.
- Les membres à part entière du RCMTOP seront invités à remplir le formulaire CI de la SCMT annuellement.
- Chaque ordre du jour d'une réunion de la SCMT doit inclure le point de l'ordre du jour « conflit d'intérêts » suivant le point de l'ordre du jour « approbation de l'ordre du jour » afin de donner à tout membre la possibilité de déclarer les points de l'ordre du jour qui peuvent constituer un conflit d'intérêts pour lui/elle.
- Au cours de la discussion lors d'une réunion, il peut devenir évident pour un membre qu'il y a un conflit d'intérêts. Le membre doit immédiatement identifier le conflit d'intérêts et doit être dispensé de la discussion.
- L'exclusion d'un membre en raison d'un conflit d'intérêts doit être documentée dans le procès-verbal de la réunion.
- Le défaut de déclarer un conflit d'intérêts peut entraîner la révocation du comité.

LIGNES DIRECTRICES SUR LA PATERNITÉ (DROITS D'AUTEUR)

- La paternité des publications du RCMTOP suivra les normes du Comité international des rédacteurs de revues médicales qui exige ce qui suit:
 - Contributions substantielles à l'élaboration ou à la conception de l'œuvre; ou l'acquisition, l'analyse ou l'interprétation de données de l'œuvre; **et**
 - Rédiger l'œuvre ou la réviser de manière critique pour un contenu intellectuel important; **et**
 - Approbation finale de la version à publier; **et**
 - Être responsable de tous les aspects du travail en veillant à ce que les questions liées à l'exactitude ou à l'intégrité de toutes composantes de l'œuvre fassent l'objet d'une enquête appropriée et soient qu'elles soit résolues.
- En surplus, pour la paternité du RCMTOP, les éléments suivants sont requis
 - Répondre à un minimum de 75 % des sondages du RCMTOP

RÉMUNÉRATION

- Les membres ne recevront pas de fonds pour leur participation aux activités du comité, y compris les réunions en personne de l'AABB et de la SCMT
- Le repas sera fourni au groupe lors de la réunion d'équipe à SCMT

RELATION AVEC LA SCMT

- Le RCMTOP se rapportera à la SCMT par l'intermédiaire du président qui fournira des mises à jour annuelles sur les activités du comité.
- La SCMT hébergera la page du RCMTOP sur l'intranet, fera la publicité du comité et fournira un soutien administratif (par exemple: plateformes de téléconférence, soutien au secrétaire, collecte d'informations et traduction de documents français/anglais)